RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité



Département du Val-de-Marne Canton d'Orly Commune d'Orly

N°D-SOC-2024-40

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS

Séance du Conseil d'administration du CCAS du 26.11.2024

Objet : Développement social / Convention avec Sylvie Macquet, Le mot à 5 pattes, écrivaine publique diplômée d'État, pour la mise en œuvre de permanences d'aide aux démarches dématérialisées

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du CCAS de la ville d'Orly, légalement convoqué le vingt-deux novembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Karine BETTAYEB, Vice-Présidente du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S:

- Madame Karine BETTAYEB, Vice-Présidente du CCAS

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

- Madame Florence AIT-SALAH-LECERVOISIER
- Monsieur Jinny BAGE
- Madame Rhera SIONIS-HASSOUNI

Mesdames et Messieurs les administratrices/administrateurs de la société civile :

- Madame BERTHELOT Régina, membre de l'ADEF Résidences
- Madame CATOR Franceska, membre du SAVS OMEGA
- Monsieur PERES Roger, membre de Lire pour Vivre
- Monsieur GHLIS Fouzi, membre de l'APAJH du Val-de-Marne

ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S:

- Madame Imène SOUID, Présidente du CCAS, (donne procuration à Mme BETTAYEB)

Conformément aux articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 du Code de l'action sociale et des familles,

Le secrétariat des séances du conseil d'administration est assuré à tour de rôle par les administrateurs présents en séance, assistés de la directrice du CCAS.

Objet : Développement social / Convention avec Sylvie Macquet, Le mot à 5 pattes, écrivaine publique diplômée d'État, pour la mise en œuvre de permanences d'aide aux démarches dématérialisées

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le projet de convention,

VU le budget pour l'exercice en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité pour les orlysiens de maintenir des permanences d'aides aux démarches dématérialisées, dites démarches en ligne, sur le territoire communal afin de soutenir et accompagner les usagers en difficulté dans leurs démarches en ligne,

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre le partenariat avec le mot à 5 pattes,

APRÈS DÉLIBÉRATION

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention avec Le mot à 5 pattes, pour la mise en œuvre de permanences d'aides aux démarches dématérialisées, dites démarches en ligne, pour une durée de trois ans du 1/01/2025 au 31/12/2027.

ARTICLE 2 : DIT que :

- les permanences hebdomadaires d'accompagnement aux démarches en ligne auront lieu le lundi matin au C.C.A.S,
- 14 ateliers collectifs les lundis après-midis selon des dates à définir,

ARTICLE 3 : DIT QUE le coût de la prestation est de :

- 179,712 € TTC pour la permanence hebdomadaire de 3H au CCAS, soit 153 € ajoutés aux frais kilométriques selon le barème fiscal actualisé tous les ans en décembre,
- 144 € TTC pour un atelier de 2H (s'il se déroule le même jour que la permanence, sinon des frais kilométriques seront en supplément selon barème fiscal actualisé tous les ans)
- ARTICLE 4 : AUTORISE la Présidente du CCAS à signer ladite convention et tous documents y afférant.
- **ARTICLE 5 : DIT QUE** les dépenses prévues sont inscrites au budget de l'exercice en cours et que le paiement se fera après réception des factures.
- **ARTICLE 6 : DIT** que la présente délibération sera inscrite au recueil des actes du CCAS et fera l'objet d'un affichage réglementaire.

ARTICLE 7: AMPLIATION en sera adressée à,

- Monsieur le Préfet du Val de Marne,
- Madame la Trésorière Principale,
- Mme Sylvie MACQUET pour Le mot à 5 pattes,
- La direction des finances.

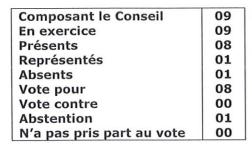
ARTICLE 8 : PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois pour un excès de pouvoir à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle, 77 000 Melun ou par voie dématérialisée sur www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 26 novembre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

La Maire d'Orly Imène SOUID

Présidente du Centre Communal CARTINA Sociale



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET SYLVIE MACOUET

- PERMANENCES D'ACCOMPAGNEMENT AUX DÉMARCHES DÉMATÉRIALISÉES -

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Orly, sise 7 avenue Adrien Raynal BP 90054 – 94311 Orly Cedex, représenté par Madame Imène SOUID, Présidente du Centre Communal d'Action Sociale d'Orly, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal d'une part,

Et

La Coopérative ESSCOOP, Scop-Sarl à capital variable, APE 7022Z, n° Intracom FR68539328393, SIRET n° 539 328 393 00035, représentée par Dominique DUPUIS, co-gérante,

Demeurant Cité du Développement Économique, 28 avenue de la Résistance, 91700 SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS

Nº Siret 539 328 393 00035

Désignant pour effectuer la prestation Madame Sylvie MACQUET, Le mot à 5 pattes, écrivaine publique diplômée d'État, dûment habilitée d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: Objet

Cette convention a pour objectif de définir les modalités de partenariat entre le CCAS d'Orly et Madame Sylvie MACQUET pour la mise en œuvre de permanences et d'ateliers d'aide aux démarches dématérialisées (en ligne) sur le territoire communal.

Les objectifs poursuivis sont :

- Favoriser l'accès aux droits notamment des plus vulnérables, qui risquent sans cet accompagnement de se trouver dans le non recours ;
- Soutenir et accompagner les démarches en ligne pour les Orlysiens en difficulté ;
- Etre un support de l'accompagnement social des personnes et permettre d'avoir un interlocuteur habitué à l'accueil des plus vulnérables ;
- Accompagner les personnes vers davantage d'autonomie ;
- Faire connaître le circuit pour être aidé pour ses démarches si besoin à Orly;
- Favoriser le lien social;

Les Orlysiens sont reçus à titre gratuit dans le cadre d'un service public.

ARTICLE 2 : Les activités et leur mise en œuvre

Sont mis en place dans le cadre de la convention :

Des permanences pour les orlysiens d'aide aux démarches en ligne. Une permanence est une demi-journée de 3 heures, permettant de recevoir 6 personnes. La demi-journée est hebdomadaire et se déroule au Centre Communal d'Action Social le lundi de 9h à 12h ; Le jour et les heures pourront être modifiés pour nécessité de service sans nécessité de revoir la convention.

46 permanences minimum sont prévues dans l'année

- Des ateliers collectifs destinés aux orlysiens (groupe de 12 personnes maximum) pour accompagner le public sur des thématiques répondant à des besoins repérés par les services.
 - L'atelier se déroule sur 2h un lundi après-midi. Un temps de préparation éventuel, après validation du CCAS, pourra donner lieu à facturation et ne pourra dépasser le temps de l'atelier.

Sont prévus pour l'année :

- 4 ateliers maximum en lien avec le Point d'Accès aux Droits
- 10 ateliers maximum avec le Centre Communal d'Action Social « A l'aise en ligne »

Le jour et les heures des permanences et ateliers peuvent être modifiés d'un commun accord pour nécessité de service sans nécessité de revoir la convention.

Toute modification des jours ou des heures, absence ou changement d'intervenant doivent être communiqués dans les meilleurs délais, par téléphone au 01.48.90.21.30 / ou 20.98 / ou 21.46 ou par mail adressé à :

delphine.michon@mairie-orly.fr / ccas@mairie-orly.fr

ARTICLE 3 : Les modalités de partenariat

3 - 1 Les locaux

Seront mis à disposition de Madame Sylvie MACQUET :

- un bureau avec téléphone et ordinateur ;
- le matériel commun de reprographie scan.

3 - 2 Les intervenants

Madame Sylvie MACQUET assure les permanences et ateliers.

Madame Sylvie MACQUET, sous conformité avec le droit du travail, se réserve le droit de fermer 5 semaines de permanences par an correspondant aux congés annuels. Dans le cadre de cette convention, la durée de fermeture est ramenée au prorata de la durée de la présente convention.

3-3 Les inscriptions

raison de 4 à 6 rendez-vous par permanence (30-45 mp/redveltranthispolutrae) et re

orienté des personnes de manière directe le jour de la permanence. Les liens avec les agents d'accueil du guichet unique et du CCAS devront être étroits pour faire connaître l'enjeu de cette permanence.

La liste des rendez-vous est accessible à l'intervenant à distance grâce à l'accès à l'application de Gestion de la Relation Citoyenne. Les codes et mot de passe sont strictement confidentiels et l'intervenant s'engage à en assurer la sécurisation.

Afin d'optimiser la gestion des rendez-vous l'utilisation du logiciel GRC est demandé. Il permet d'accéder au planning des rendez-vous et d'accéder aux informations motivant le rendez-vous. Il permet également d'annuler et/ou de reporter le rendez-vous si nécessaire.

Dans le cadre de la gestion des permanences il est impératif d'utiliser le logiciel pour débuter et clôturer le rendez-vous.

Le logiciel GRC permet ainsi de réaliser un suivi chronologique des dossiers.

L'annexe d'utilisation du logiciel est jointe à la présente convention.

3- 4 Suivi de l'activité

Madame Sylvie MACQUET suivra son activité, permettant une connaissance fine des demandes et réponses apportées.

Le besoin statistique porte notamment sur :

- Type d'activité et motivation de la demande
- Si la personne a été orientée par un tiers, identification de ce tiers (dans la mesure du possible)
- Renseignement sur les bénéficiaires (notamment nombre sexe âge quartier...)
- Réponses apportées
- Réorientation vers quel(s) organisme(s)
- Les « récurrents » (personnes qui viennent plusieurs fois et nombre de personnes qui ont bénéficié de la permanence sans doublon)

Des réunions seront programmées entre le CCAS et Madame Sylvie MACQUET, afin de faire le point sur les activités et a minima une fois par an sans donner lieu à une tarification supplémentaire. Un reporting plus serré devra être fait par le responsable de permanence avec la Directrice du développement social du CCAS tant que de besoin

ARTICLE 4 : Les conditions financières

Le coût horaire des permanences HT est de 42.5€, soit 51€ TTC.

Le coût horaire des ateliers HT est de 60€, soit 72€ TTC.

Les frais de déplacement sont de 26.712€/jour (barème fis Cado)sé de réception en préfecture 094-269400289-20241126-DSOC202440-DE Date de 1élétransmission : 05/12/2024 Date de réception préfecture : 05/12/2024

Le CCAS a inscrit le montant prévisionnel des dépenses au budget :

NATURE	FONCTION	СНАР
6188	428	11

Madame Sylvie MACQUET déposera mensuellement sur Chorus une facture détaillée des permanences effectivement réalisées selon le tableau ci-dessous :

Prestation pour le CCAS	Prix unitaire en € TTC
1 permanence CCAS de 3H	153€ (51€TTC/heure)
(1/2 journée toutes les semaines)	
46 permanences prévues	
Ateliers de 2H pour le public co-animé	144€ (72 €TTC/heure)
Frais kilométriques/jour	26.712€ frais km
Selon barème fiscal qui sera actualisé tous les ans en	
décembre	
Si l'atelier se déroule le même jour que la permanence les	
frais sont comptés une fois	
TOTAL 1 permanence de 3H	179.712€ TTC
TOTAL 1 atelier (même jour que la permanence	144€ TTC
sinon frais km en supplément)	

ARTICLE 5 : Durée de la convention et résiliation

La présente convention est conclue du 01/01/2025 au 31/12/2027 sous réserve des inscriptions budgétaires et du vote du budget.

Elle peut être modifiée par avenant.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé réception avec un préavis de 2 mois.

Elle le sera sans préavis si l'une ou l'autre des conditions stipulées n'était pas respectée par l'une des parties engagées par ladite convention.

ARTICLE 6: Application de la convention

Pour tous problèmes rencontrés dans l'application des dispositions de cette convention, l'interlocuteur de Madame Sylvie MACQUET est le Centre Communal d'Action Sociale.

Fait à Orly, le

2/12/2024

Dominique DUPUIS Co-gérante de l'EssCoop **Sylvie MACQUET** Écrivaine publique

Accusé de réception en préfecture 094-269400289-20241126-DSOC202440-DE Date de télétransmission : 05/12/2024 Date de réception préfecture : 05/12/2024

Imène SOU Présidente.